

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil selon la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Monsieur BILLIG Alexandre
Monsieur DELMOND Max
Madame DOPPLER Valérie
Madame FRAISON Stéphanie
Monsieur HELL Yannick
Madame HEYER Laurence
Monsieur MARTIN Emmanuel
Monsieur RAPP Marc-Antoine
Madame UEBERSCHLAG Corinne
Monsieur VONACH Christian

Absents excusés qui ont délégué leur droit de vote (conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Monsieur SAUNER Jean donne procuration à Monsieur MARTIN Emmanuel
Madame BOUGUERRI Audrey donne procuration à Monsieur DELMOND Max
Madame FONNE-PFISTER Raymonde donne procuration à Madame HEYER Laurence
Monsieur SIMON Ralph donne procuration à Monsieur RAPP Marc-Antoine

Après avoir salué l'ensemble des conseillers municipaux présents, nommé ceux qui se sont excusés, Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut délibérer. Monsieur le maire présente l'ordre du jour détaillé qui ne soulève pas d'observation.

Ordre du jour détaillé

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 JUILLET 2025

2. DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE

3. AFFAIRES COMMUNALES

- 3.1. Zone 30 km/h sur les routes départementales RD 473, RD 463 et RD 509 traversant l'agglomération
- 3.2. Nomination d'un référent territorial des Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH)
- 3.3. Renouvellement de convention de mission mutualisée des Centres De Gestion (portée par le CDG 54) et désignation d'un délégué communal
- 3.4. Déchets abandonnés ou déposés contrairement aux règles en vigueur et possibilité de facturation de frais d'enlèvement selon les pouvoirs du maire qu'il tient de l'article L.541-3 du code de l'environnement
 - 3.4.1. La procédure
 - 3.4.2. Les frais de nettoyage et d'évacuation facturés par la municipalité
- 3.5. Forêt communale : état d'assiette pour l'année 2027 proposé par l'Office National des Forêts

4. AFFAIRES FINANCIERES

- 4.1. Complément au règlement et au tarif de l'accueil périscolaire
 - 4.1.1. Complément au règlement de l'Accueil périscolaire
 - 4.1.2. Modification de la grille tarifaire de l'Accueil périscolaire
- 4.2. Point d'étape « dépenses » lié aux travaux d'extension de l'accueil périscolaire
- 4.3. Travaux d'extension de l'accueil périscolaire
 - 4.3.1. Avenant sur le lot Assainissement
 - 4.3.2. Installation d'une sous-station pour raccordement à un réseau de chauffage à énergie renouvelable et demande de subvention à SLA au titre du fonds de concours
- 4.4. Projet « Club-House et Salle Associative » : résultat de l'étude de faisabilité avec Avant-Projet Définitif et Estimatif financier du bureau I4 (Economiste du bâtiment) et demandes de subventions
 - 4.4.1. Résultat de l'Etude de faisabilité avec Avant-Projet Définitif et Estimatif financier
 - 4.4.2. Demande de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace
 - 4.4.3. Projet Club-House et Salle Associative : installation d'une sous-station pour raccordement à un réseau de chauffage à énergie renouvelable et demande de subvention à SLA au titre du fonds de concours
- 4.5. Subvention d'investissement au Footbal-Club de Folgensbourg (FCF) pour l'achat d'un container destiné au rangement de matériel (plots, ballons, buts, etc.)
- 4.6. Prévisions financières liées aux travaux d'aménagement « Entrée de ville – rue de Ferrette »
- 4.7. Investissements dans un bâtiment de services à la population et devis complémentaires pour trois places de parking supplémentaires et une meilleure qualité de réfection des façades
- 4.8. Renouvellement de convention avec la commune de Leymen relative au loyer du bureau mis à disposition de l'ONF
- 4.9. Provisionnement de créances douteuses : 1 097,67 €

4.10. Participation de la municipalité de Knoeringue aux frais liés à la gestion administrative et comptable de l'Accueil périscolaire
4.11. Facturation de la participation des communes de résidence concernant les élèves qui bénéficient d'un enseignement bilingue paritaire français-allemand, service rendu par la municipalité de Folgensbourg et non existant dans la commune de résidence pour les communes de Leymen, Hagenthal-le-Bas, Steinsoultz, Werentzhouse et Muespach-le-Haut.

- 4.11.1. Facturation de la participation de la municipalité de Leymen
- 4.11.2. Facturation de la participation de la municipalité de Hagenthal-le-Bas
- 4.11.3. Facturation de la participation de la municipalité de Steinsoultz
- 4.11.4. Facturation de la participation de la municipalité de Werentzhouse
- 4.11.5. Facturation de la participation de la municipalité de Muespach-le-Haut

4.12. Participation de la municipalité de Knoeringue aux frais de l'Ecole de Folgensbourg dans le cadre du Regroupement Pédagogique Concentré à Folgensbourg : solde de l'année civile 2024

4.13. Participation de la municipalité de Knoeringue aux frais de l'Ecole de Folgensbourg dans le cadre du Regroupement Pédagogique Concentré à Folgensbourg : année civile 2025 et estimatif « Charges à caractère général » et « Charges de personnel » calculé sur la base 2025

5. INFORMATIONS

6. EXPOSE SUR LE PROJET « ARBORETUM

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 04 juillet 2025 ne suscite aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

2. DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Emmanuel MARTIN se porte candidat.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVENT la nomination de Monsieur Emmanuel MARTIN comme secrétaire de séance.

3. AFFAIRES COMMUNALES

3.1. Zone 30 km/h sur les routes départementales RD 473, RD 463 et RD 509 traversant l'agglomération

Conformément aux souhaits des membres du conseil municipal et des riverains des Routes Départementales, monsieur le maire informe des arrêtés de limitation de vitesse à 30km/h et de la réception d'une lettre anonyme lui demandant le retrait des panneaux 30 km/h.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

APPORTENT LEUR SOUTIEN à monsieur le maire et **APPROUVENT** sans réserve cette limitation de vitesse.

3.2. Nomination d'un référent territorial des Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH)

Après avoir écouté les explications de monsieur le maire, **les membres du conseil municipal, à l'unanimité,**

NOMMENT monsieur Marc-Antoine Rapp, qui accepte, référent territorial.

3.3. Renouvellement de convention de mission mutualisée des Centres De Gestion (portée par le CDG 54) et désignation d'un délégué communal : mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) dont le coût est de 0,057 % de la masse salariale et désignation d'un délégué communal (modèle en annexe 1)

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025/2027 ayant pour objet une mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel. Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est / Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et les collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion et de nous inscrire dans cette démarche. En annexe 1 de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Les membres du Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISENT le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

AUTORISENT le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

AUTORISENT le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

3.4. Déchets abandonnés ou déposés contrairement aux règles en vigueur et possibilité de facturation de frais d'enlèvement selon les pouvoirs du maire qu'il tient de l'article L.541-3 du code de l'environnement

3.4.1. La procédure

Monsieur le maire rappelle la procédure.

Dans un premier temps celle-ci consiste en :

- un constat des déchets abandonnés ou déposés ;
- à l'envoi d'une lettre au producteur ou détenteur de déchets des faits reprochés l'informant de la possibilité de présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de dix jours et des sanctions encourues (amende de 135,00 € selon le cas général) ainsi que des frais d'exécution d'office de nettoyage et d'évacuation des déchets ;
- d'une mise en demeure d'effectuer les opérations nécessaires sous huit jours.

Dans un second temps, en l'absence de réaction, la municipalité procède à l'exécution d'office de nettoyage et d'évacuation des déchets à la place de la personne et à ses frais avec l'émission d'un titre de perception des frais correspondant à cette opération.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
PRENNENT ACTE ET APPROUVENT cette procédure.

3.4.2. Les frais de nettoyage et d'évacuation facturés par la municipalité

Monsieur le maire rappelle la décision du conseil municipal n°3.5. du 12 octobre 2023.

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDENT qu'il sera demandé au contrevenant un forfait de 75,00 € majoré des heures de travail nécessaires au prix unitaire de 44,00 € pour les déchets qu'elle peut évacuer à proximité ;

DECIDENT qu'il sera demandé au contrevenant un forfait de 75,00 € majoré des frais réels d'évacuation par un intervenant extérieur pour les déchets qu'elle ne peut pas évacuer.

3.5. Forêt communale : état d'assiette pour l'année 2027 proposé par l'Office National des Forêts (ONF)

Monsieur le maire informe des propositions de l'ONF qui porte sur la parcelle 5b (3,04 hectares) pour une coupe d'amélioration indifférenciée d'un volume de 20 m3/hectare et 7i (2,24 hectares) pour une coupe irrégulière d'un volume de 44 m3/hectare.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

MANIFESTENT LEUR ACCORD à la proposition de l'ONF.

4. AFFAIRES FINANCIERES

4.1. Complément au règlement et au tarif de l'accueil périscolaire

4.1.1. Complément au règlement de l'Accueil périscolaire

Monsieur le maire rappelle la décision n°3.18 du conseil municipal de 04 juillet 2025 qui exposait le cas d'enfants qui ont des allergies alimentaires et qui apportent leur repas lors de la pause méridienne.

En ce cas, un tarif spécifique avait été décidé à savoir une réduction de 4,67 € du coût de la prestation méridienne. Cette disposition doit être complétée pour les enfants qui apportent leur repas ET leurs couverts.

De plus, de 16h00 à 16h30, les enfants ont s'ils le désirent la possibilité de goûter, goûter qui est proposé à titre gratuit. Néanmoins, même si le goûter est gratuit, des parents d'enfants qui apportent leur goûter demandent néanmoins une réduction.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDENT que pour les usagers qui apportent leur repas, il soit déduit la somme de 4,67 € du coût de la prestation méridienne ;

DECIDENT que pour les usagers qui apportent leur repas ET leurs couverts, il soit déduit la somme de 5,55 € du coût de la prestation méridienne ;

DECIDENT que pour les usagers qui apportent leur goûter, il soit déduit la somme de 0,20 € du coût de la prestation de 16h00 à 16h30 ;

DECIDENT que le prix appliqué pour le personnel d'animation soit limité au prix du repas et que les frais d'inscription soient ceux appliqués aux usagers habitant Folgensbourg.

4.1.2. Modification de la grille tarifaire de l'Accueil périscolaire

Monsieur le maire informe qu'il a été constaté une erreur d'addition de 0,03 € sur la grille tarifaire approuvée lors de la séance du 15 avril 2025 concernant la ligne « Forfait journée jusqu'à 18h15 avec ¼ d'heure de plus pour 1,28 € pour les usagers n'habitant pas Folgensbourg ». En effet, la somme additionnée n'était que de 1,25 € au lieu de 1,28 €. En conséquence Monsieur le maire présente une grille tarifaire avec la correction adéquate.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVENT cette nouvelle grille tarifaire (annexe 2)

4.2. Point d'étape « dépenses » lié aux travaux de l'accueil périscolaire (annexe 3)

Monsieur le maire présente un tableau arrêté au 22 septembre résumant les dépenses liées aux travaux de l'accueil périscolaire (annexe 3).

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVENT ce point d'étape financier.

4.3. Investissement local dédié à l'accueil périscolaire

4.3.1. Avenant sur le lot Assainissement

Monsieur le maire informe de la possibilité d'un assainissement gravitaire à la place d'une pompe de relevage mais que cette option implique un surcoût de 5 979,84 € TTC par rapport au devis initial.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVENT sans réserve cette option plus pérenne dans le temps pour l'évacuation des eaux usées ;

APPROUVENT la signature d'un avenant de ce montant au profit de l'entreprise ZENNA titulaire du marché.

4.3.2. Local dédié exclusivement à l'accueil périscolaire : choix d'une installation de sous-station pour raccordement à un réseau de chauffage à énergie renouvelable et demande de subvention à SLA au titre du fonds de concours

Après explications de Monsieur le maire,

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

DECIDENT de ne pas avoir un mode de chauffage autonome mais de se raccorder à la chaudière existante à énergie renouvelable ;

PRENNENT ACTE de la nécessité d'un local technique de 6 m² évaluée selon notre Bureau d'Etudes Economiste du bâtiment à 10 800,00 € (6 m² x 1 800,00 €) ;

PRENNENT ACTE du coût de 19 218,50 € pour l'installation d'une sous-station (devis de l'entreprise Greter) ;

PREVOIENT une enveloppe pour imprévus de 5 % soit 1 500,93 € (10 800,00 + 19 218,50 x 5 %) ;

PRENNENT ACTE du coût des prestations intellectuelles de 18 % soit 5 673,50 € (ARCHITECTE + CT + SPS + OPC) ;

CONSTATENT que l'installation d'une sous-station pour raccordement au réseau de chauffage à énergie renouvelable est évaluée à 37 192,93 € HT ;

CHARGENT Monsieur le maire de déposer une demande de subvention au titre des fonds de concours pour ce montant auprès Saint-Louis Agglomération.

4.4. Projet « Club-House et Salle Associative » : résultat de l'étude de faisabilité avec Avant-Projet Définitif et Estimatif financier du bureau I4 (Economiste du bâtiment) et demandes de subventions

4.4.1. Résultat de l'Etude de faisabilité avec Avant-Projet Définitif (APD) et Estimatif financier (annexe 4 bureau I4)

Pour rappel, l'objectif financier est de 569 512,15 € HT selon nos budgets primitifs antérieurs, notre budget primitif 2025 et selon notre Plan Pluriannuel d'Investissement sur la base d'une répartition théorique de 85% de travaux et 15 % de prestations intellectuelles (484 085,33 € de travaux et 85 426,82 € de prestations intellectuelles).

Afin de respecter le budget prévu pour ce projet, Monsieur le maire a demandé au cabinet d'architecte TRIBLE une mission d'étude de faisabilité avec une réduction de surface de l'ordre de 100 m² par rapport au projet initial de 2018 et d'élaborer un mode constructif qui respecte notre objectif financier.

Avec cette réduction de surface, Monsieur le maire a demandé au cabinet d'architecte d'élaborer un projet en conformité avec les attendus des Ligues sportives et des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité afin de déposer une demande de Permis de Construire.

Le travail rendu par l'architecte est un Avant-Projet Définitif à savoir un dossier prêt à être joint à une demande de Permis de Construire.

Selon cet Avant-Projet Définitif, l'estimatif financier est de 482 000,00 € de travaux, 85 058,82 € de prestations intellectuelles et 2 453,33 € d'enveloppe financière pour les imprévus.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

CONSTATENT que l'objectif financier est respecté ;

APPROUVENT cet Avant-Projet Définitif qui peut être utilisé pour le dépôt de Permis de Construire ;

DECIDENT de prolonger la mission « Etudes » jusqu'à son terme incluant la mission PC (Permis de Construire) et PRO / DCE (étude de PROjet / Dossier de Consultation des Entreprises) dont les honoraires s'élèvent à 6,5 % du montant des travaux (à intégrer dans le budget prestations intellectuelles) ;

DECIDENT qu'à réception des dossiers PRO / DCE, un appel d'offres soit organisé autant pour les travaux que pour la prestation intellectuelle « Suivi de chantier » et cela avec l'Adauhr qui sera notre bureau d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

4.4.2. Demande de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace

En continuité de la décision 4.4.1. de ce jour, **les conseillers municipaux, à l'unanimité**, CHARGENT Monsieur le maire de déposer une demande de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, DECIDENT du calendrier suivant : réalisation du dossier de permis de construire et dépôt en novembre, réalisation du dossier PRO et consultation des entreprises en décembre, attribution de marché en janvier.

DECIDENT du plan de financement suivant :

Coût total HT	569 512,15 €
Autofinancement	387 012,15 €
Subventions CeA	100 000,00 €
Autres Aides ou financements externes	82 500,00 €

DECIDENT que le dépôt de trésorerie lié à l'attente de versement de subventions ou remboursement de FCTVA sera financé par une ligne de trésorerie ou un prêt relais.

4.4.3. Projet Club-House et Salle Associative : installation d'une sous-station pour raccordement à un réseau de chauffage à énergie renouvelable et demande de subvention à SLA au titre du fonds de concours

Monsieur le maire rappelle qu'à ce jour, les infrastructures sportives consistent en quelques bâtiments modulaires chauffés par d'antiques radiateurs électriques.

A l'occasion du projet de remplacement de ces bâtiments par un bâtiment neuf, la solution la plus simple est de rester équipé en radiateurs électriques.

Monsieur le maire propose un autre mode de chauffage qui pourrait être un raccordement au réseau de chaleur alimenté par une chaudière à granulés bois, réseau de chaleur qui est installé à proximité.

Pour en connaître le coût hors radiateurs, Monsieur le maire s'est informé et celui-ci s'élève à 73 875,12 € HT qui se subdivise comme suit :

- la connexion entre chaudière de départ et le réseau de chaleur pour 10 224,80 € HT ;
- la sous-station pour 35 000,00 € HT ;
- la surface bâtie utilisé pour la sous-station pour 14 400,00 € HT (8 m² x 1 800,00 €) ;
- une marge d'imprévu de 5 % des travaux soit $(10 224,80 + 35 000,00 + 14 400,00) \times 5\% = 2 981,24 €$ HT ;
- des prestations intellectuelles de 18 % soit 11 269,08 € HT.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
CONSTATENT que l'installation d'une sous-station pour raccordement à un réseau de chauffage à énergie renouvelable est évaluée à 73 875,12 € HT ;

CHARGENT Monsieur le maire de déposer une demande de subvention au titre des fonds de concours pour ce montant auprès Saint-Louis Agglomération ;

PRENDRONT UNE DECISION seulement en connaissance de la réponse donnée par Saint-Louis Agglomération.

4.5. Subvention d'investissement au Footbal-Club de Folgensbourg (FCF) pour l'achat d'un container destiné au rangement de matériel (plots, ballons, buts, etc.)

Pour l'emplacement de futurs locaux de rangement et garage à tondeuse, Monsieur le maire informe de travaux de terrassement de l'ordre de 4 800,00 € TTC.

Cela dit, en remplacement de la suppression de 25 m² de surface bâtie (évaluée à 25 x 1 800,00 € + TVA = 54 000 € TTC) par rapport au projet initial « Club-House et Salle associative » qui permet de respecter notre objectif financier, le FCF procède à l'achat d'un ancien container de la même surface. En contrepartie, Monsieur le maire propose de subventionner l'achat de ce container à hauteur de 80%.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDENT d'une subvention d'investissement de 2 092,80 €.

4.6. Prévisions financières liées aux travaux d'aménagement « Entrée de ville – rue de Ferrette »

Monsieur le maire rappelle que le budget travaux voté le 04 juillet hors imprévus et prestations intellectuelles s'élève à 100 384,27 TTC € et qu'après mise en concurrence de plusieurs entreprises de travaux publics, l'offre a été retenue est celle de TP Sierentz pour 89 576,29 € TTC.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVENT la décision de Monsieur le maire.

4.7. Investissements dans un bâtiment de services à la population et pour un total de onze places de parking avec accessibilité du bâtiment

En complément à la décision 3.1.2. du 04 juillet 2025, Monsieur le maire informe qu'il a demandé la création de trois places de parking supplémentaires et un devis plus détaillé des travaux de réfection de façades.

L'investissement est réactualisé à 256 000,00 € au lieu de 241 000,00 € initialement soit une différence globale de 15 000,00 € TTC.
En conséquence, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDENT du plan de financement ci-dessous.

<i>Achat de local dans un copropriété pour être propriétaire à 100 % :</i>	50 000,00 €
<i>Ravalement de façade</i>	55 155,60 €
<i>Création de porte, suppression de porte et aménagement de 8 m² de surface :</i>	24 000,00 €
<i>Imprévus sur travaux 5 %</i>	3 957,78 €
<i>Prestations intellectuelles sur travaux 8 %</i>	6 649,07 €
<i>Autres</i>	237,55 €
<i><u>Sous-total 1</u></i>	<u>140 000,00 €</u>
<i>Travaux d'aménagement de parking avec 11 places</i>	90 008,86 €
<i>Travaux liés à l'accessibilité du parking à la porte d'entrée du bâtiment</i>	11 609,42 €
<i>Imprévus 5 %</i>	5 084,89 €
<i>Prestations intellectuelles 8 %</i>	8 542,63 €
<i>Autres</i>	754,20 €
<i><u>Sous-total 2</u></i>	<u>116 000,00 €</u>
<i>Total dépenses d'investissements</i>	<u>256 000,00 €</u>
<i>FCTVA à récupérer :</i>	33 500,00 €
<i>Aides et subventions prévues (Accessibilité et places de parking):</i>	16 500,00 €
<i>Autofinancement :</i>	66 000,00 €
<i>Emprunt :</i>	140 000,00 €
<i>Total recettes d'investissements</i>	<u>256 000,00 €</u>

4.8. Renouvellement de convention avec la commune de Leymen relative au loyer du bureau mis à disposition de l'ONF remise à jour au 01 février 2025

Après avoir écouté les explications de Monsieur le maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISENT Monsieur le maire à signer ce renouvellement de convention (118,17 € pour la période février 2025 à décembre 2025).

4.9. Provisionnement de créances douteuses (annexe 5)

Monsieur donne lecture du message et des informations fournis par le Centre des Finances Publiques et notre Conseillère dédiée aux Décideurs Locaux.

Les principes de prudence et de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers lorsque, malgré les diligences exercées par le comptable public, le recouvrement des créances est compromis. Le régime de droit commun prévu par la M57 est celui des provisions semi-budgétaires : une provision pour dépréciation est ainsi constituée par une dotation aux provisions constituant une dépense réelle de l'exercice, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Le montant de la provision à constituer au titre d'un exercice comptable s'établit, à la demande de la DGFIP et sur la base de l'état des restes à recouvrer, au minimum à 15% de la somme totale des créances sur les redevables non-recouvrées depuis plus de deux ans au 31 décembre de l'exercice.

Le montant des provisions est ajusté annuellement en fonction de l'évolution des risques de non-recouvrement, au travers d'une reprise des provisions constituées et une nouvelle dotation, constituant également des opérations réelles.

Les membres du Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVENT la constitution et l'ajustement annuel d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers au travers d'une dotation aux provisions et d'une reprise sur provisions ;

APPROUVENT l'imputation de ces dotations à l'article 6817 et de ces reprises à l'article 7817 selon l'annexe 5.

4.10. Participation de la municipalité de Knoeringue aux frais liés à la gestion administrative et comptable de l'Accueil périscolaire (annexe 6)

Pour déterminer la participation de la municipalité de Knoeringue aux frais liés à la gestion administrative et comptable de l'Accueil périscolaire, Monsieur le maire informe du nombre de familles et d'enfants domiciliés à Knoeringue usagers de l'Accueil périscolaire de Folgensbourg, à savoir 12 familles et 16 enfants.

Selon le tableau en annexe 6, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

FIXENT la participation à 2 084,00 €.

Pour information, le nombre total de familles et d'enfants usagers de l'Accueil périscolaire sont 99 familles (34 de Folgensbourg, 12 de Knoeringue, 12 de Muespach-le-Haut, 5 de Leymen, 5 de Michelbach-le-Haut, 4 d'Attenschwiller, 4 de Hagenthal-le-Bas, 3 de Wentzwiller, 3 de Hagenthal-le-Haut, 3 de Muespach, 3 de Ranspach-le-Haut, 2 de Buschwiller, 1 de Zaessingue, 2 de Saint-Louis, 1 de Jettingen, 1 de Linsdorf, 1 de Neuwiller, 1 de Koestlach, 1 de Rosenau, 1 de Bouxwiller) et 136 enfants venus de 20 communes différentes.

L'Ecole accueille aussi des enfants qui ne fréquentent pas l'Accueil périscolaire mais qui résident à Steinsoultz et Werentzhouse soit des élèves venus de 22 communes différentes ce qui montre le rayonnement intercommunal du RPIC Folgensbourg-Knoeringue.

4.11. Facturation de la participation des communes de résidence concernant les élèves qui bénéficient d'un enseignement bilingue paritaire français-allemand, service rendu par la municipalité de Folgensbourg et non existant dans la commune de résidence pour les communes de Leymen, Hagenthal-le-Bas, Steinsoultz, Werentzhouse et Muespach-le-Haut.

Afin de donner suite aux délibérations n° 3.4. du 12 avril 2022, n° 3.6. du 23 février 2023, 4.18. du 15 février 2024, Monsieur le maire rappelle le montant des participations pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 dont le détail est exposé dans les délibérations ci-après 4.11.1., 4.11.2., 4.11.3., 4.11.4., 4.11.5. (avec annexes explicatifs).

Pour mémoire : ces cinq communes ont donné leur accord avant le début de l'année scolaire 2023/2024. La participation des communes autres est égale à 50% des frais de fonctionnement par élève et hors frais d'Alsem soit 280,00 € pour 2025/2026.

4.11.1. Facturation de la participation de la municipalité de Leymen (annexe 7 A)

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

AUTORISENT Monsieur le maire d'établir un titre pour le solde à savoir 1 003,00 €.

4.11.2. Facturation de la participation de la municipalité de Hagenthal-le-Bas (annexe 7 B)

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

AUTORISENT Monsieur le maire d'établir un titre pour le solde à savoir 253,00 €.

4.11.3. Facturation de la participation de la municipalité de Steinsoultz (annexe 7 C)

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

AUTORISENT Monsieur le maire d'établir un titre pour le solde à savoir 502,00 €.

4.11.4. Facturation de la participation de la municipalité de Werentzhouse (annexe 7 D)

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

AUTORISENT Monsieur le maire d'établir un titre pour le solde à savoir 251,00 €.

4.11.5. Facturation de la participation de la municipalité de Muespach-le-Haut (annexe 7 E)

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

AUTORISENT Monsieur le maire d'établir un titre pour le solde à savoir 1 371,00 €.

4.12. Participation de la municipalité de Knoeringue aux frais de l'Ecole de Folgensbourg dans le cadre du Regroupement

Pédagogique Concentré à Folgensbourg : solde de l'année civile 2024 (annexe 8)

Monsieur le maire présente le tableau récapitulatif des frais liés à l'Ecole primaire.

En conséquence, les conseillers municipaux, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de la quote-part due par la municipalité de Knoeringue à savoir 27 391,07 €

CONSTATENT l'acompte de 25 000,00 € en 2024

AUTORISENT Monsieur le maire d'établir un titre pour le solde à savoir 2 391,07 €.

4.13. Participation de la municipalité de Knoeringue aux frais de l'Ecole de Folgensbourg dans le cadre du Regroupement

Pédagogique Concentré à Folgensbourg : année civile 2025 et estimatif « Charges à caractère général » et « Charges de personnel » calculé sur la base 2025

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

AUTORISENT Monsieur le maire d'établir un titre de 13 000,00 € pour la participation aux charges à caractère général ;

AUTORISENT Monsieur le maire d'établir un titre de 12 000,00 € pour la participation aux charges de personnel ;

5. INFORMATIONS

Monsieur le maire informe les conseillers des sujets ci-après.

5.1. Remerciements publics et privés : Solidarité Femmes pour la subvention, monsieur Clément Schmitt pour le cadeau d'anniversaire et madame Martine Bauman pour son cadeau de départ en retraite.

5.2. Versement de 17 168,00 € Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de la part de la municipalité en fonction des potentiels fiscaux et financiers de la population (pour information détail des revenus fiscaux par habitant de la population de Saint-Louis Agglomération en annexe 9).

5.3. Travaux prévus par Primeo à l'horizon 2027 : renforcement de réseau en haute tension nécessaire pour le projet immobilier privé du secteur Wiedmatten (départ du transformateur de la rue des Prés jusqu'à la rue de Michelbach) et conséquences à prévoir pour les trottoirs et l'enfouissement les lignes téléphoniques.

5.4. Principaux travaux en cours ou prévus à court ou moyen terme :

- travaux d'extension du bâtiment accueil périscolaire : début des travaux le 07 juillet 2025 et mise en service à la rentrée des vacances de février 2026 ;
- travaux de mise en Accessibilité de la Mairie aux personnes à mobilité réduite prévus en octobre-novembre ;
- travaux de rénovation de la cheminée de l'ancien presbytère prévus en octobre-novembre ;
- travaux administratifs de mise en cohérence du projet de parking « Ancienne Poste » avec les attendus de la Direction des Routes (accès sur RD) prévus en octobre-novembre ;
- travaux administratifs de mise en cohérence du projet « Club-House et Salle Associative » avec les attendus des Commissions Sécurité, Accessibilité, Ligue sportives et Direction des routes (accès livraison sur RD) prévus en octobre-novembre ;
- travaux d'extension de trottoirs « Entrée de ville – rue de Ferrette » prévus de fin octobre à début décembre ;
- suivi des actions de Rosace pour l'installation de la fibre secteur Pfaffengarten en octobre et détermination des travaux complémentaires relevant de la municipalité ;
- réunion ce jour avec le titulaire du permis « Microcrèche », le constructeur et l'architecte pour fixer un démarrage des travaux en novembre ;
- élaboration du projet de parking le long du chemin rural en continuité du site scolaire ;
- prise de contact avec un géomètre topographe et un bureau d'études pour concevoir les aménagements de sécurité rue de Hagenthal ;
- complément de signalisation routière horizontale et verticale ;
- reprise de mise en place des tuteurs des jeunes arbres le long des routes départementales avec taille des tamaris (ilot central vers Muespach) ;
- travaux de mise en forme sur limite de la parcelle communale Schoener Rebberg et plantation d'arbres ;
- curage des fossés d'écoulement des eaux pluviales de surface dans le secteur Amselmatten ;
- équipement en défibrillateurs.

6. EXPOSE SUR LE PROJET « ARBORETUM »

En plus de devenir un lieu de promenade, Monsieur le maire rappelle que ce site a une vocation à la fois écologique, pédagogique et ludique. Il donne la parole à Madame Laurence Heyer qui expose sur écran l'avancée de ce projet au nom de tout le groupe de travail composé par ordre alphabétique de Madame Audrey Bouguerri, Madame Raymonde Fonné-Pfister, Madame Laurence Heyer, Monsieur Jean Sauner, Monsieur Christian Vonach, groupe de travail qui a élaboré ce projet en liaison avec les services de l'Office National des Forêts en la personne de Monsieur Doumax et la participation de Rivières de Haute Alsace.

Les travaux réalisés à ce jour sont :

- la délimitation de la « zone Arboretum » d'environ dix hectares, zone qui a été exclue de l'espace chassable ;
- la replantation d'arbres avec l'aide de l'ONF sur une surface de 85 ares auparavant enherbée ;
- la création d'une mare par Rivières de Haute Alsace qui est un élément de biodiversité indispensable au site ;
- l'identification de dix-huit arbres « remarquables » par leur taille et leur stature ;
- la création d'un sentier de deux kilomètres à partir du « point feu ».

Les travaux à venir sont :

- la coupe d'arbres menaçant de tomber sur le circuit de promenade ;
- l'installation d'éléments comme par exemple un pont, des caillebotis, des bancs, etc. pourquoi pas en s'inspirant des modèles de la Petite Camargue ;
- la pose de panneaux explicatifs sur les arbres, la faune et la flore dont des modèles réalisés par Audrey Bouguerri sont projetés.

Après avoir remercié le groupe de travail, plusieurs suggestions sont faites par l'Assemblée dont les principales sont :

- la grande importance des panneaux qui vont donner du sens à cet arboretum et la nécessité qu'ils soient assez grands pour être facilement lisibles ;
- l'incitation des promeneurs à rester sur le sentier qui devra être visible et à respecter le site avec un affichage adéquat ;
- la pose de quelques sculptures de bois (à la tronçonneuse par exemple représentant des animaux) ;
- une communication mesurée à l'échelle régionale sur cet arboretum qui est d'abord destiné à la population locale.

La séance est déclarée close par Monsieur le maire à 22h00

Le secrétaire de Séance

Par délégation
Emmanuel MARTIN
Adjoint au maire

